

Secrétariat général

Affaire suivie par :

Jean-François Lévéque

Secrétaire général

Tél : 05 87 01 20 23

Mél : ce.secretaire.general.ia19@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat

BP 314

19011 Tulle Cedex

Tulle, le 18 septembre 2025

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : mesures provisoires en matière de PAI – PAP.

Pour l'année scolaire 2025-2026, en l'absence de médecin de l'éducation nationale dans le département, les dispositions prises l'année dernière sont reconduites.

1. Concernant le projet d'accueil individualisé (PAI)

1.1. Mise en œuvre

Le protocole, adapté en fonction de la nature de la maladie chronique, doit être renseigné et signé par un médecin généraliste ou par un spécialiste.

Après obtention de ce protocole signé, il vous est demandé de le transmettre au centre médico-scolaire de référence :

CMS de Brive	122 rue Pierre Chaumeil - 19100 BRIVE	Tél. : 05 55 24 29 11 - cms.brive@ac-limoges.fr
CMS de Tulle	5 rue Louisa Paulin - 19000 TULLE	Tél. : 05 55 29 91 76 - cms.tulle@ac-limoges.fr

Le modèle de protocole est téléchargeable sur éduscol à l'adresse suivante :

<https://eduscol.education.fr/1207/poursuite-de-la-scolarite-avec-des-traitements-medicaux-particuliers>

1.2. Renouvellement

Un avenant est établi par l'infirmier du secteur de l'école, sur présentation d'une ordonnance datant de moins de trois mois, valable pour l'année en cours, à la condition qu'aucune modification (ni du traitement ni de la pathologie) ne soit nécessaire.

Si une modification dans le traitement ou dans la pathologie apparaît, un nouveau PAI doit être établi par le médecin généraliste ou par un spécialiste.

Dans tous les cas, une copie du renouvellement et de l'ordonnance doit être adressée au secrétariat du CMS pour être versée au dossier médical informatisé.

2. Concernant le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)

Les demandes d'avis PAP ne pourront pas être traitées, aussi, il convient de privilégier les adaptations pédagogiques du type PPRE, via la plateforme LPI, sur la base de l'expertise des équipes pédagogiques et des avis des professionnels, réputés compétents, qui accompagnent les élèves et les familles.



Franck CUTILLAS